

**Convention entre
le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
et
la Ministre de la Culture
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Plan France Relance**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n°2009-1393 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;
Vu le décret n°2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la culture, modifié ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2013 portant désignation du responsable de la fonction financière ministérielle et des responsables des programmes budgétaires relevant du ministère de la culture et de la communication ;

La présente convention est conclue entre :

- le Ministre de l'économie, des finances et de la relance, représenté par le sous-directeur de la troisième sous-direction de la direction du budget, désigné sous le terme de « délégué » d'une part ;
- et
- la Ministre de la culture, représenté par secrétaire général, responsable de la fonction financière ministérielle, désigné sous le terme de « délégué » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 a consacré le budget dédié au plan France Relance.

Le PLF pour 2021 concrétise ainsi la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans. Il ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€). 11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022.

Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur les autres missions du budget de l'État, sur le budget de la sécurité sociale, notamment s'agissant du plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé.

Sur les 100 Md€ ouverts au titre du plan France Relance, plus de 86 Md€ sont directement financés par l'État et 2 Md€ sont destinés aux mesures portées par le ministère de la culture.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts

en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée. La direction du budget, responsable de programme des trois programmes créés par le PLF 2021, met en œuvre ces orientations.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur les programmes Relance, en donnant droit au délégataire d'effectuer ses actes de gestion comme s'il s'agissait de son propre programme.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur les programmes de la mission Relance concernés selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 363 : Compétitivité

Action : 363 05 Culture

Ces actions font l'objet d'une ouverture initiale de crédits de 1 600 M€ en AE et 1 094,6 M€ en CP, dont la ventilation par dispositif est présentée en annexe 1.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan France Relance, imputées sur le budget opérationnel (BOP 0363-CMCC) du programme 363 « Compétitivité ».

Le délégataire est chargé, en sa qualité de responsable du BOP 0363-CMCC du ministère de la culture, de définir la cartographie du BOP (détaillée en annexe 2) et de réaliser tous les actes relatifs à la répartition, à la gestion et la consommation des crédits qui sont ainsi mis à sa disposition par le délégant.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour la mise à disposition des crédits, l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer. Le contrôleur budgétaire compétent est celui du délégataire pour les missions confiées à ce dernier dans le cadre de la présente délégation.

Le délégataire est également chargé de désigner les responsables des unités opérationnelles du BOP 0363-CMCC. Il en communique la liste au délégant.

La responsabilité de la fonction financière ministérielle (RFFIM) prévue à l'article 69 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié et s'appliquant aux programmes objets de la présente délégation ne rentre pas dans l'objet de la présente délégation.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant propose la répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE) relative au programme 363 « Compétitivité » que le RFFIM soumet au visa du CBCM près les ministères économiques et financiers. Il en assure la notification et la mise à disposition des crédits aux RBOP.

Il s'engage sur une mise à disposition comprise entre 25 % et 80 % des crédits inscrits dans le DRICE dès le 2 janvier de l'année courante ou le lendemain du visa du DRICE par le CBCM près les ministères économiques et financiers. Le calendrier prévisionnel de mise à disposition des crédits pour 2021 ventilé par dispositif est détaillé en annexe 3.

Par exception, le délégant peut effectuer des réabondements anticipés en dehors de ce calendrier prévisionnel dès que le taux de consommation des crédits mis à disposition dépasse 90 % et dans la limite du plafond de crédits prévu par la LFI pour le dispositif concerné, ajusté le cas échéant des décisions de réallocations validées par le comité France Relance. Les taux de mise à disposition complémentaires pourront être minorés sur décision du délégant au regard du rythme de consommation des crédits.

Par exception, lorsque les crédits mis à disposition sont versés par le délégataire à un opérateur, après la mise à disposition initiale, le rythme des réabondements peut être fixé en fonction d'indicateurs de consommation et/ou d'utilisation effective des fonds déjà versés à l'opérateur, suivant les modalités précisées en annexe 5. La liste prévisionnelle des organismes ainsi que des montants de subventions prévus pour chacun d'entre eux et produite en annexe 4 est transmise à la direction du budget pour information. En cas d'évolution de cette répartition, la direction du budget est informée via l'actualisation du tableau.

Les taux de consommation et/ou d'utilisation constatés, tel que précisé en annexe 5, doivent faire l'objet d'un suivi de gestion fin entre le délégant et le délégataire, et le cas échéant donner lieu à une revue de la ventilation prévisionnelle des subventions aux différents opérateurs. En cas de forte sous-utilisation des crédits relance attribués à un opérateur, ceux-ci pourront être restitués et redéployés selon des modalités à convenir entre le délégant et le délégataire.

Dans le cas de la mise à disposition d'AE, si le total des tranches prévues de mise à disposition n'atteint pas 100 % des AE ouvertes en LFI pour 2021, mais que le niveau de consommation le justifie, le délégant peut procéder à la mise à disposition d'AE complémentaires à celles prévues en annexe 3, et ce de manière discrétionnaire, dans la limite du plafond de crédits prévu pour le dispositif en LFI, ajusté le cas échéant des décisions de réallocations validées par le comité France Relance.

Enfin, une atteinte tardive (au regard des jalons fixés en annexe 3) des seuils de consommation ouvrant droit à la mise à disposition de la tranche suivante, pourra justifier que le montant de celle-ci soit ajusté à la baisse.

Le délégant communique au délégataire :

- dès l'obtention du visa par le CBCM près les ministères économiques et financiers, le DRICE relatif au programme 363 « Compétitivité »,
- la situation initiale des crédits du programme 363 « Compétitivité » et leur répartition,
- la demande de report de crédits préparée pour le programme 363 « Compétitivité ».

Avec l'appui du délégataire, le délégant présente à l'avis du CBCM près les ministères économiques et financiers, la programmation initiale du programme 363 « Compétitivité ».

A partir de documents préparés par le délégataire sur le périmètre du BOP 0363-CMCC, le délégant coordonne et valide les réponses synthétisées par le délégataire à la note d'exécution budgétaire de la Cour des comptes. Il coordonne et valide également le projet annuel de performances à partir des données synthétisées par le délégataire sur le périmètre du BOP 0363-CMCC dans le cadre des travaux préparatoires au dépôt du projet de loi de finances, ainsi que le rapport annuel de performances dans le cadre des travaux préparatoires à la loi de règlement. Le délégataire est désigné comme responsable du recueil de tous documents et éléments nécessaires ou utiles aux fins de préparer les livrables (réponses à la NEB, PAP et RAP) mentionnés au présent paragraphe.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire présente à l'avis du CBCM près le ministère de la culture la programmation relative aux BOP relevant de la présente délégation. Le CBCM près le ministère de la culture communique l'avis au BOP au CBCM près les ministères économiques et financiers.

Sans préjudice des compétences du CBCM près le ministère de la culture, le délégataire s'engage à transmettre au délégant la répartition de mise à disposition des crédits pour les organismes listés dans l'annexe 4, en vue de mettre en œuvre le plan de relance, notamment ceux prescrivant l'attribution de subventions, dotations ou transferts.

Par exception, les actes relatifs aux organismes non listés dans l'annexe 4 qui ne relèvent pas de dispositifs et de procédures déjà existants devront être transmis pour avis, avec accord réputé acquis au bout de dix jours ouvrables.

Le délégataire rend compte, selon les conditions définies dans la charte de gestion, au délégant, des conditions de l'exécution du BOP 0363-CMCC du programme 363 « Compétitivité » (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures).

Le délégataire établit les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser les opérations budgétaires de mise à disposition de crédits et l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.3.- Charte de gestion

La charte de gestion de programme viendra organiser et définir la gouvernance et les travaux de gestion qui s'appliquent au programme 363 « Compétitivité ».

II.3. – Relations des parties avec le comité de pilotage « France Relance »

Le délégataire est seul responsable devant le comité « France Relance » de la bonne exécution des dispositifs et s'engage à respecter strictement les obligations de remontée d'information qui seront édictées par le comité de pilotage « France Relance ».

Les conditions de mise à disposition et de consommation des crédits du plan « France Relance » qui sont ouverts ou transférés sur les autres missions sont définies par une circulaire du Premier ministre.

III. Dispositions finales

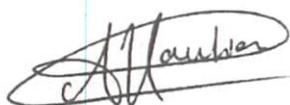
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

La présente délégation prendra fin à la fin de validité du programme 363.

Le 18 décembre 2020

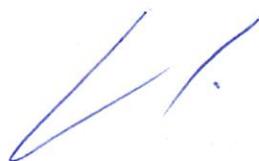
Pour le Ministre de l'Économie, des finances et
de la relance

Le sous-directeur



Alban HAUTIER

Pour la Ministre de la Culture



Luc ALLAIRE

ANNEXE 1 – ECHEANCIER DES OUVERTURES DE CREDITS

(1) Dès lors que les engagements auront été réalisés conformément à la prévision, les CP devront être versés au BOP du ministère de de la culture en 2021, 2022, 2023, 2024

Mission	Action	Dispositifs	Ouverture/ Transfert	Destination	AE 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023
		TOTAL		P363	1 600 000 000	1 094 600 000	463 400 000	42 000 000
		TOTAL		P363	1 600 000 000	1 094 600 000	463 400 000	42 000 000
		Soutien des artistes et créateurs avec un programme exceptionnel de commande publique (arts visuels, littérature, et spectacle vivant)			30 000 000	20 000 000	10 000 000	
		Relance de la programmation des institutions de spectacle vivant en région (labels et réseaux, lieux de diffusion et résidences artistiques)			30 000 000	20 000 000	10 000 000	
		Soutien des artistes fragilisés par la crise et non pris en compte dans les dispositifs transversaux			13 000 000	13 000 000		
		Soutien à la relance des théâtres privés			10 000 000	10 000 000		
		Soutien aux opérateurs nationaux de création : relance de l'activité artistique des opérateurs nationaux			62 300 000	54 900 000	7 400 000	
		Soutien aux opérateurs nationaux de création : financement des projets d'investissement des opérateurs nationaux			56 700 000	20 000 000	36 700 000	
		Fonds de transition écologique institutions création en région			20 000 000	10 000 000	10 000 000	
		Rénovation du réseau des écoles d'architecture et de création			70 000 000	50 000 000	20 000 000	
		Plan cathédrales			80 000 000	30 000 000	40 000 000	10 000 000
		Restauration des MH non Etat			40 000 000	10 000 000	15 000 000	15 000 000
		Réinvestissement dans les monuments nationaux (CMN)			40 000 000	20 000 000	20 000 000	
		Accélération du chantier de restauration de Villers-Cotterêts			100 000 000	43 000 000	40 000 000	17 000 000
		Réinvestissement dans les autres équipements patrimoniaux (musées, archéologie, archives)			20 000 000	10 000 000	10 000 000	
		Soutien aux opérateurs nationaux patrimoniaux : fonctionnement			272 250 000	194 950 000	77 300 000	
		Soutien aux opérateurs nationaux patrimoniaux : investissement			68 750 000	43 750 000	25 000 000	
		Presse - transition écologique du secteur*			47 000 000	23 500 000	23 500 000	
Compétitivité	Action n°05	Presse - compétitivité du secteur			45 000 000	22 500 000	22 500 000	
	Culture	Presse - solidarité et cohésion territoriale			48 000 000	24 000 000	24 000 000	
		Plan filière livre –opération commerciale ponctuelle (distribution de chèques lire) puis extension du dispositif "Jeunes en librairies"			7 000 000	3 500 000	3 500 000	
		Plan filière livre – financement des achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques publiques			10 000 000	5 000 000	5 000 000	
		Plan filière livre – soutien aux investissements de modernisation en direction des librairies			6 000 000	6 000 000		
		Plan filière livre – Plan bibliothèques - volet investissement*			30 000 000	15 000 000	15 000 000	
		Plan cinéma et audiovisuel - préservation de la souveraineté de la création française et renforcement à l'international			63 400 000	63 400 000		
		Plan cinéma et audiovisuel – investissement sur la jeunesse et les talents d'avenir			4 000 000	4 000 000		
		Plan cinéma et audiovisuel - soutien de la diffusion culturelle sur tous les territoires et pour tous les publics			37 600 000	37 600 000		
		Plan cinéma et audiovisuel - réarmement financier du CNC			60 000 000	60 000 000		
		Plan filière musique - CNM			200 000 000	170 000 000	30 000 000	
		Plan filière musique - CNM montée en puissance fonctionnement plus rapide			10 000 000	5 000 000	5 000 000	
		Plan filière musique - plan musique classique et lyrique (ensembles, orchestres et festivals)			30 000 000	23 000 000	7 000 000	
		Mesures transversales ICC et audiovisuel public - mise en place d'un mécanisme de soutien à l'export			2 000 000	2 000 000		
		Mesures transversales ICC et audiovisuel public - renforcement des capacités d'intervention en garantie de l'Ifcic			14 000 000	14 000 000		
		Mesures transversales ICC et audiovisuel public - lancement des quartiers culturels créatifs			3 000 000	1 500 000	1 500 000	
		Audiovisuel public			70 000 000	65 000 000	5 000 000	
		* dispositifs faisant l'objet d'une mesure de transfert :						
		- 30 M€ en AE en 2021 et 15 M€ en CP en 2021 et 2022 vers le P119 pour le dispositif "Plan Bibliothèque - Volet investissement"						
		- 31 M€ en AE en 2021 et 15,5 M€ en CP en 2021 et 2022 vers le P103 pour le dispositif "Accompagnement public d'une réforme industrielle des imprimeries"						

ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIE ET DESCRIPTION DES CIRCUITS DE GESTION

N° Programme	Intitulé de programme relance	BOP unique	N° et intitulé programme MC recevant délégation	Intitulé UO	UO gestion interne centrale/déconcentrée	N°UO	
0363	Compétitivité/Performance	Ministère Culture - CMCC	0131 - Création	UO 131 Calédonie	Centrale	0363-CMCC-1DNC	
				UO 131 Polynésie	Centrale	0363-CMCC-1DPO	
				UO 131 Saint Pierre et Miquelon	Centrale	0363-CMCC-1DFM	
				UO 131 DGCA	Centrale	0363-CMCC-1GCA	
				UO 131 SCN Mobilier nat. et manufactures	Centrale	0363-CMCC-1624	
				UO 131 Provence-Alpes-Côte d'Azur	DRAC	0363-CMCC-1D13	
				UO 131 Bourgogne Franche-Comté	DRAC	0363-CMCC-1D21	
				UO 131 Corse	DRAC	0363-CMCC-1D2A	
				UO 131 Occitanie	DRAC	0363-CMCC-1D31	
				UO 131 Nouvelle-Aquitaine	DRAC	0363-CMCC-1D133	
				UO 131 Bretagne	DRAC	0363-CMCC-1D35	
				UO 131 Pays-De-La-Loire	DRAC	0363-CMCC-1D44	
				UO 131 Centre Val de Loire	DRAC	0363-CMCC-1D45	
				UO 131 Hauts de France	DRAC	0363-CMCC-1D59	
				UO 131 Grand-Est	DRAC	0363-CMCC-1D67	
				UO 131 Auvergne Rhône-Alpes	DRAC	0363-CMCC-1D69	
				UO 131 Guadeloupe	DRAC	0363-CMCC-1D71	
				UO 131 Martinique	DRAC	0363-CMCC-1D72	
				UO 131 Guyane	DRAC	0363-CMCC-1D73	
				UO 131 Réunion	DRAC	0363-CMCC-1D74	
				UO 131 Ile-De-France	DRAC	0363-CMCC-1D75	
				UO 131 Normandie	DRAC	0363-CMCC-1D76	
				UO 131 Mayotte	DRAC	0363-CMCC-1DMA	
				0175 - Patrimoines	UO 175 Calédonie	Centrale	0363-CMCC-2DNC
					UO 175 Polynésie	Centrale	0363-CMCC-2DPO
					UO 175 St P Miquelon	Centrale	0363-CMCC-2DFM
					UO 175 Wallis et Futuna	Centrale	0363-CMCC-2DFW
					UO 175 DGPAT	Centrale	0363-CMCC-2FPAT
					UO 175 SAN Francilien	Centrale	0363-CMCC-2202
					UO 175 SCN Musée chât. Malm. et Bois Préau	Centrale	0363-CMCC-2601
					UO 175 SCN Musée Archéo. Chât St Ger. en L.	Centrale	0363-CMCC-2602
					UO 175 SCN Musée Renaissance - Chât. Ecole	Centrale	0363-CMCC-2603
					UO 175 SCN Musée Moy. Age, Therme, H. Clun	Centrale	0363-CMCC-2604
					UO 175 SCN Musée du Château de Pau	Centrale	0363-CMCC-2607
					UO 175 SCN Musée Magnin	Centrale	0363-CMCC-2608
			UO 175 SCN Musée Clemen. et Latre de Tass		Centrale	0363-CMCC-2610	
			UO 175 SCN Musées nat. Xxe Alpes-Maritimes		Centrale	0363-CMCC-2611	
			UO 175 SCN Musée Préhist. Eyzies-de-Tayac		Centrale	0363-CMCC-2612	
			UO 175 SCN C2RMF		Centrale	0363-CMCC-2613	
			UO 175 SCN Service bibli. Arch. Doc. Génér.		Centrale	0363-CMCC-2614	
			UO 175 SCN DRASSM		Centrale	0363-CMCC-2615	
			UO 175 SCN Musées nat. Chât. Comp. et Blér.		Centrale	0363-CMCC-2616	
			UO 175 SCN LRMH		Centrale	0363-CMCC-2617	
			UO 175 SCN Médiathèque Archi. et Patrimoine		Centrale	0363-CMCC-2618	
			UO 175 SCN Musée des Plans-Reliefs		Centrale	0363-CMCC-2619	
			UO 175 SCN Archives nat. monde du travail		Centrale	0363-CMCC-2620	
			UO 175 SCN Archives nationales d'Outre-Mer		Centrale	0363-CMCC-2621	
			UO 175 Provence-Alpes-Côte d'Azur		DRAC	0363-CMCC-2D13	
			UO 175 Bourgogne Franche-Comté		DRAC	0363-CMCC-2D21	
			UO 175 Corse		DRAC	0363-CMCC-2D2A	
			UO 175 Occitanie		DRAC	0363-CMCC-2D31	
			UO 175 Nouvelle-Aquitaine		DRAC	0363-CMCC-2D35	
			UO 175 Bretagne		DRAC	0363-CMCC-2D35	
			UO 175 Pays-De-La-Loire		DRAC	0363-CMCC-2D44	
			UO 175 Centre Val de Loire		DRAC	0363-CMCC-2D45	
			UO 175 Hauts de France		DRAC	0363-CMCC-2D59	
			UO 175 Grand-Est		DRAC	0363-CMCC-2D67	
			UO 175 Auvergne Rhône-Alpes		DRAC	0363-CMCC-2D69	
			UO 175 Guadeloupe		DRAC	0363-CMCC-2D71	
			UO 175 Martinique		DRAC	0363-CMCC-2D72	
			UO 175 Guyane		DRAC	0363-CMCC-2D73	
			UO 175 Réunion		DRAC	0363-CMCC-2D74	
			UO 175 Ile-De-France		DRAC	0363-CMCC-2D75	
			UO 175 Normandie		DRAC	0363-CMCC-2D76	
			UO 175 Mayotte		DRAC	0363-CMCC-2DMA	
			0224 - Soutien aux politiques du ministère de la Culture		UO 224 Secrétariat général	Centrale	0363-CMCC-3SGE
					UO 224 SG FONCTION SUPPORT	Centrale	0363-CMCC-3SUP
					UO 224 Atelier numérique	Centrale	0363-CMCC-ANUM
			0361 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	UO 361 PAT	Centrale	0363-CMCC-4PAT	
				UO 361 DGCA	Centrale	0363-CMCC-4GCA	
				UO 361 DGMIC	Centrale	0363-CMCC-4MIC	
				UO 361 DG2TPC	Centrale	0363-CMCC-4TPC	
				UO 361 DGLFLF	Centrale	0363-CMCC-4LFL	
				UO 361 Provence-Alpes-Côte d'Azur	DRAC	0363-CMCC-4D13	
				UO 361 Bourgogne Franche-Comté	DRAC	0363-CMCC-4D21	
				UO 361 Occitanie	DRAC	0363-CMCC-4D31	
				UO 361 Nouvelle-Aquitaine	DRAC	0363-CMCC-4D35	
				UO 361 Bretagne	DRAC	0363-CMCC-4D35	
				UO 361 Pays-De-La-Loire	DRAC	0363-CMCC-4D44	
				UO 361 Centre Val de Loire	DRAC	0363-CMCC-4D45	
				UO 361 Hauts de France	DRAC	0363-CMCC-4D59	
				UO 361 Grand-Est	DRAC	0363-CMCC-4D67	
				UO 361 Auvergne Rhône-Alpes	DRAC	0363-CMCC-4D69	
				UO 361 Guadeloupe	DRAC	0363-CMCC-4D71	
				UO 361 Martinique	DRAC	0363-CMCC-4D72	
				UO 361 Guyane	DRAC	0363-CMCC-4D73	
				UO 361 Réunion	DRAC	0363-CMCC-4D74	
				UO 361 Ile-De-France	DRAC	0363-CMCC-4D75	
				UO 361 Normandie	DRAC	0363-CMCC-4D76	
				UO 361 Mayotte	DRAC	0363-CMCC-4DMA	
				0180 - Presse et médias	UO 180 Presse SDP	Centrale	0363-CMCC-5SDP
			UO 180 Médias de proximité		Centrale	0363-CMCC-5MED	
			UO 180 FSER		Centrale	0363-CMCC-5FSE	
			UO 180 CIRT	Centrale	0363-CMCC-5CIR		
			0334 - Livre et industries culturelles	UO 334 Nouvelle-Calédonie	Centrale	0363-CMCC-6D01	
				UO 334 Industries culturelles	Centrale	0363-CMCC-6INC	
				UO 334 Livre SLL	Centrale	0363-CMCC-6SLL	
				UO 334 Provence-Alpes-Côte d'Azur	DRAC	0363-CMCC-6D13	
				UO 334 Bourgogne Franche-Comté	DRAC	0363-CMCC-6D21	
				UO 334 Corse	DRAC	0363-CMCC-6D2A	
UO 334 Occitanie	DRAC	0363-CMCC-6D31					
UO 334 Nouvelle-Aquitaine	DRAC	0363-CMCC-6D35					
UO 334 Bretagne	DRAC	0363-CMCC-6D35					
UO 334 Pays-De-La-Loire	DRAC	0363-CMCC-6D44					
UO 334 Centre Val de Loire	DRAC	0363-CMCC-6D45					
UO 334 Hauts de France	DRAC	0363-CMCC-6D59					
UO 334 Grand-Est	DRAC	0363-CMCC-6D67					
UO 334 Auvergne Rhône-Alpes	DRAC	0363-CMCC-6D69					
UO 334 Guadeloupe	DRAC	0363-CMCC-6D71					
UO 334 Martinique	DRAC	0363-CMCC-6D72					
UO 334 Guyane	DRAC	0363-CMCC-6D73					
UO 334 Réunion	DRAC	0363-CMCC-6D74					
UO 334 Ile-De-France	DRAC	0363-CMCC-6D75					
UO 334 Normandie	DRAC	0363-CMCC-6D76					
UO 334 Mayotte	DRAC	0363-CMCC-6DMA					
Audiovisuel public	UO Audiovisuel public	Centrale	0363-CMCC-7AVP				

ANNEXE 3 – ECHEANCIER PREVISIONNEL DE MISE A DISPOSITION DE CREDITS

Mission	Action	Dispositifs	MAD à l'ouverture de la gestion			MAD juin 2021			MAD septembre 2021			MAD Novembre 2021			TOTAL AE/CP	
			Taux AE	Montants AE	Montants CP	Taux AE	Montants AE	Montants CP	Taux AE	Montants AE	Montants CP	Taux AE	Montants AE	Montants CP	Montants AE 21/22	Montants CP 2021
		Soutien des artistes et créateurs avec un programme exceptionnel de commande publique (arts visuels, littérature, et spectacle vivant)	67%	20 000 000	10 000 000	0%	0%	5 000 000	0%	25%	5 000 000	0%	25%	5 000 000	30 000 000	20 000 000
		Relance de la programmation des institutions de spectacle vivant en région (labels et réseaux, lieux de diffusion et résidences artistiques)	67%	20 000 000	20 000 000	0%	0%		0%	0%		0%	0%		30 000 000	20 000 000
		Soutien des artistes fragilisés par la crise et non pris en compte dans les dispositifs transverseaux	100%	13 000 000	13 000 000	0%	0%		0%	0%		0%	0%		13 000 000	13 000 000
		Soutien à la relance des théâtres privés	100%	10 000 000	10 000 000	0%	0%		0%	0%		0%	0%		10 000 000	10 000 000
		Soutien aux opérateurs nationaux de création : relance de l'activité artistique des opérateurs nationaux	88%	54 900 000	54 900 000	0%	0%		0%	0%		0%	0%		62 300 000	54 900 000
		Soutien aux opérateurs nationaux de création : financement des projets d'investissement des opérateurs nationaux	18%	10 000 000	5 000 000	18%	75%	15 000 000	0%	0%		0%	0%		56 700 000	20 000 000
		Fonds de transition écologique institutions création en région	50%	10 000 000	5 000 000	0%	50%	5 000 000	0%	0%		0%	0%		20 000 000	10 000 000
		Relevon du réseau des écoles d'architecture et de création	36%	25 000 000	10 000 000	36%	20%	25 000 000	7%	40%	20 000 000	7%	20%	5 000 000	70 000 000	50 000 000
		Soutien aux opérateurs nationaux patrimoniaux au sens large : soutien à l'investissement d'universitaires	100%	13 750 000	0	0%	0%	13 750 000							13 750 000	13 750 000
		Plan cathédrales	60%	48 000 000	15 000 000	15%	20%	12 000 000	0%	13%	4 000 000	0%	17%	5 000 000	80 000 000	30 000 000
		Restauration des MH non Etat	100%	40 000 000	4 000 000	0%	20%	2 000 000	0%	40%	4 000 000	0%	0%		40 000 000	10 000 000
		Reinvestissement dans les monuments nationaux (MMN)	100%	40 000 000	8 000 000	0%	20%	4 000 000	0%	40%	8 000 000	0%	0%		40 000 000	20 000 000
		Accélération du chantier de restauration de Villers-Cotterêts	100%	100 000 000	13 500 000	0%	20%	8 500 000	0%	49%	21 000 000	0%	0%		100 000 000	43 000 000
		Reinvestissement dans les autres équipements patrimoniaux (musées, archéologie, archives)	40%	8 000 000	5 000 000	10%	20%	2 000 000	0%	30%	3 000 000	0%	0%		20 000 000	10 000 000
		Soutien aux opérateurs nationaux patrimoniaux : fonctionnement	72%	194 950 000	194 950 000	0%	0%		0%	0%		0%	0%		272 250 000	194 950 000
		Soutien aux opérateurs nationaux patrimoniaux : investissement	70%	38 500 000	15 000 000	0%	17%	5 000 000	0%	17%	5 000 000	0%	17%	5 000 000	55 000 000	30 000 000
		Presse - transition écologique du secteur *	40%	6 400 000	6 400 000	10%	20%	1 600 000	0%	0%		0%	0%		16 000 000	8 000 000
		Presse - compétitivité du secteur	22%	10 000 000	6 500 000	14%	33%	7 500 000	13%	38%	6 000 000	13%	38%	8 500 000	45 000 000	22 500 000
		Presse - solidarité et cohésion territoriale	21%	10 000 000	10 000 000	25%	50%	12 000 000	4%	8%	2 000 000	4%	8%	2 000 000	48 000 000	24 000 000
		Plan filière livre - opération commerciale ponctuelle (distribution de chèques lire) plus extension du dispositif "Heures en librairie"	50%	3 500 000	3 500 000	0%	0%		0%	0%		0%	0%		7 000 000	3 500 000
		Plan filière livres - financement des achats de livres auprès des librairies par les bibliothèques publiques	20%	2 000 000	2 000 000	20%	40%	2 000 000	2 000 000	20%	1 000 000	1 000 000	20%	0%	10 000 000	5 000 000
		Plan filière livres - soutien aux investissements de modernisation en direction des librairies	100%	6 000 000	6 000 000	0%	0%		0%	0%		0%	0%		6 000 000	6 000 000
		Plan filière livre - Plan bibliothèques - volet investissement *	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	0
		Plan cinéma et audiovisuel - préservation de la souveraineté de la création française et renforcement à l'international	80%	50 720 000	50 720 000	20%	20%	12 680 000	12 680 000	0%	0%	0%	0%	0%	63 400 000	63 400 000
		Plan cinéma et audiovisuel - investissement sur la jeunesse et les talents d'avenir	100%	4 000 000	4 000 000	0%	0%			0%	0%	0%	0%		4 000 000	4 000 000
		Plan cinéma et audiovisuel - soutien de la diffusion culturelle sur tous les territoires et pour tous les publics	80%	30 680 000	30 680 000	20%	20%	7 520 000	7 520 000	0%	0%	0%	0%	0%	37 600 000	37 600 000
		Plan cinéma et audiovisuel - réarmement financier du CNC	100%	60 000 000	60 000 000	0%	0%			0%	0%	0%	0%		60 000 000	60 000 000
		Plan filière musique - CNM	58%	115 000 000	115 000 000	28%	32%	55 000 000	55 000 000	0%	0%	0%	0%		200 000 000	170 000 000
		Plan filière musique - CNM montées en puissance/ fonctionnement plus rapide	50%	5 000 000	5 000 000	-	-			-	-	-	-		10 000 000	5 000 000
		Plan filière musique - plan musique classique et lyrique (ensembles, orchestres et festivals)	77%	23 000 000	23 000 000	0%	0%	0	0	0%	0	0%	0%		30 000 000	23 000 000

ANNEXE 4 – LISTE PREVISIONNELLE DES ORGANISMES RECEVANT DES CREDITS « PLAN DE RELANCE » DEPUIS LE BOP 0363-CMCC

	REPARTITION PLAN DE RELANCE (HORS DOTATIONS INTERVENTIONS T6)		
	2021 - fonctionnement	2021 - investissement	TOTAL 2021
Programme 131	54,90	20,00	74,90
CMPP	3,30	0,00	3,30
Comédie-Française	3,50	0,00	3,50
Opéra Comique	2,00	0,00	2,00
Ensemble Intercontemporain	0,10	0,00	0,10
EPPGHV	1,00	5,00	6,00
ONP	41,00	15,00	56,00
Palais de Tokyo	2,00	0,00	2,00
Sèvres - Cité de la céramique	1,00	0,00	1,00
Chaillot	0,30	0,00	0,30
Colline	0,20	0,00	0,20
Odéon	0,40	0,00	0,40
TNS	0,10	0,00	0,10
Programme 361	0,00	63,75	63,75
Universcience		13,75	13,75
Ecoles d'art et d'architecture		50,00	50,00
Programme 175	194,95	30,00	224,95
Chambord	4,50	5,00	9,50
CMN	50,00	0,00	50,00
CNAC-GP	11,70	5,00	16,70
Versailles	35,00	20,00	55,00
INRAP	15,00	0,00	15,00
Louvre	40,00	0,00	40,00
Orsay	12,00	0,00	12,00
RMN-GP	26,75	0,00	26,75
Programme 334	65,00	0,00	65,00
CNC	60,00		60,00
CNM	5,00		5,00
Total MC	314,85	113,75	428,60

ANNEXE 5 – MODALITES DE SUIVI DES DEPENSES « PLAN DE RELANCE » DES OPERATEURS DE L'ETAT PERCEVANT DES CREDITS DEPUIS LE BOP 0363-CMCC

Les opérateurs du ministère de la culture jouent un rôle central dans l'exécution des crédits du volet culture du plan de relance :

- près d'un quart des 2 Md€ annoncés au ministère de la culture leur a été alloué,
- un certain nombre de dispositifs d'intervention ou d'investissement spécifiques annoncés dans le cadre du plan de relance sont directement exécutés par eux.

Compte tenu d'une part de la situation dégradée de la plupart des établissements publics fin 2020, et d'autre part de l'absence de perspectives d'amélioration de la part de ressources propres dans leur budget à court terme, le calendrier de versement des crédits du plan de relance qui leur sont alloués doit avant tout permettre d'éviter à court ou moyen terme tout risque de défaut de paiement de leur part et tout risque de retard de paiement des fournisseurs généré par un défaut de trésorerie qui mettrait en péril le tissu économique dans les territoires.

Pour permettre de maîtriser ces risques et d'exécuter de manière rapide et efficace les crédits du plan de relance, le suivi des opérateurs au niveau des directions générales et du secrétariat général en synthèse sera renforcé, via la **mise en place d'un suivi en temps réel du niveau de la trésorerie des établissements**, en mettant l'accent sur la trésorerie fléchée vers des opérations d'investissement et la trésorerie libre d'emplois.

Des points d'étape réguliers seront effectués par le secrétariat général du ministère de la culture avec la direction du budget :

- après l'adoption des comptes financiers 2020, et au plus tard le 31 mars 2021 ;
- avant la haute saison 2021, et au plus tard le 30 juin 2021 ;
- après l'adoption des budgets rectificatifs de fin d'année 2021, et au plus tard le 15 décembre 2021 ;
- après l'adoption des comptes financiers 2021, et au plus tard le 31 mars 2022.

En vue de ces points d'étape, le secrétariat général du ministère de la culture produit :

- un indicateur global de consommation des crédits délégués depuis le 1^{er} janvier de l'année, et des indicateurs déclinés par programme et par opérateur ;
- des éléments qualitatifs concernant l'utilisation effective des fonds déjà versés aux principaux opérateurs du champ de la création artistique - ONP, EPPGHV- et du patrimoine - Louvre, Versailles, RMN-GP, CMN, INRAP - ainsi que la trajectoire pluriannuelle d'investissement de ces opérateurs, tenant compte de ces délégations.

Ces informations permettront, le cas échéant, d'adapter le rythme de versement des dotations en 2021 et 2022, en articulation avec le calendrier de versement des subventions pour charges de service public et d'investissement.